Annexe 1 : Températures de transports des produits sanguins labiles en l'état de la règlementation du 24 avril 2004

Température de conservation au cours du transport	Nature des produits
< ou = à -135°C	➢ Les paillettes des bios thèques transfusionnelles ; ➢ Les concentrés de globules rouges congelés conservés à une température < ou = à -135°C ; ➢ Les concentrés de plaquettes congelés conservés à une température < ou = à -135°C
< ou = à -40°C	➢ Les concentrés de globules rouges congelés conservés à une température comprise entre – 60°C et – 85°C (*le maintien à une température à< ou = à -40°C ne peut dépasser 24 heures)*. ➢ Les concentrés de plaquettes congelés conservés à une température comprise entre -60°C et – 85°C (le maintien à une température < ou = à -40°C ne peut dépasser 24 heures).
< ou = à – 35°C	➢ Les concentrés de globules rouges congelés conservés à une température < ou = à – 35°C.
< ou = à – 25°C	➢ Les plasmas congelés ; ➢ Les tubes échantillons congelés destinés à la qualification biologique des dons.
< ou = à – 20°C	➢ Le plasma pour fractionnement ; ➢ Le plasma matière première pour viro-atténuation.
Entre + 2°C et + 6 °C	➢ Les concentrés de globules rouges (*la température ne peut dépasser de plus de 2°C la température maximale de conservation pendant 24 heures*) Le sang total matière première après la 24ème heure suivant le prélèvement (*la température de + 8°C ne pouvant être dépassée plus de 24 heures*) ; ➢ Les plasmas autologues décongelés.
Entre + 18°C et + 24°C	➢ Le sang total matière première dans les 24 premières heures après le prélèvement ; ➢ Les tubes échantillons destinés à la qualification biologique des dons dans les 6 premières heures après prélèvement ; ➢ Le plasma matière première avant congélation.
Entre + 20°C et + 24°C	➢ Les concentrés de plaquettes (*pendant un maximum de 24 heures*) ; ➢ Les concentrés de granulocytes (*pendant un maximum de 12 heures*).